



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de Presse

Avis rendus par la MRAe Grand Est

Metz, le 06 mars 2017,

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est s'est réunie le 15 février et le 1^{er} mars 2017. Après examen de 3 dossiers, elle a formulé des avis sur les plans locaux d'urbanisme de Lauterbach et Buhl dans le Haut-Rhin et d'Ars-sur-Moselle (en Moselle). L'extension de l'urbanisation sur des sites Natura 2000 constituait un enjeu majeur de deux des projets et a fait l'objet d'un examen détaillé par la MRAe.

Pour rappel, un plan local d'urbanisme (PLU et PLU intercommunal) ou une carte communale sont soumis à évaluation environnementale :

- soit systématiquement lorsque le territoire du projet comprend en tout ou partie un site Natura 2000¹ ; dans certains cas, il peut s'agir du seul enjeu justifiant une évaluation environnementale ;
- soit par décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas des enjeux du territoire et des pressions exercées sur cet environnement ; un peu plus de 10 % des dossiers examinés est ainsi soumis à évaluation environnementale.

En cas de présence d'un site Natura 2000, la prise en compte de l'enjeu de préservation de ce site et de ses fonctionnalités écologiques s'avère donc de première importance dans la construction du plan et de son évaluation environnementale. L'autorité environnementale est donc attentive à cet aspect du dossier, parfois négligé.

Les directives européennes exigent non seulement une évaluation des incidences sur le site eu égard à ses objectifs de conservation et à son règlement, mais **en cas d'incidences significatives, le maître d'ouvrage doit :**

- **justifier l'absence de solutions alternatives ;**
- **indiquer les mesures compensatoires** nécessaires pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et **en informer la Commission européenne** ; la notion d'incidences significatives est donc appréciée avant mise en œuvre des mesures compensatoires ;
- **démontrer la motivation** de la réalisation du projet **pour des raisons impératives d'intérêt public majeur**, ce qui est déjà très restrictif ; **s'agissant d'un site abritant un type d'habitat ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme, à la sécurité publique ou à un bénéfice important pour l'environnement²** ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.

¹ Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages.

² Motivation qui n'a, à ce jour, jamais été rencontrée dans les dossiers examinés par la MRAe Grand Est.

Les trois projets examinés :

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lautenbach (68)

Lautenbach (1575 habitants) se situe dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. La commune est concernée par deux sites Natura 2000. La commune a construit son projet de PLU en prévision de l'accueil d'une population supplémentaire de 100 à 130 personnes à l'horizon 2027.

Le projet de PLU délimite deux nouvelles zones d'extension. L'une est située au sein d'une zone Natura 2000 qui héberge une espèce protégée, la pie grièche écorcheur.

L'Autorité environnementale recommande de ne pas ouvrir à l'urbanisation les secteurs compris dans le site Natura 2000, sauf à répondre en totalité aux exigences européennes et de limiter les impacts sur les milieux humides du secteur d'extension « Schweigbreul ».

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Buhl (68)

Un des objectifs du projet PLU de la commune de Buhl est de créer 177 nouveaux logements, en cohérence avec les évolutions de sa démographie. Le PLU prévoit ainsi d'utiliser un tiers des espaces disponibles en zone urbaine (dents creuses) et d'ouvrir 6,8 ha supplémentaires à l'urbanisation, dont plus de la moitié sur la friche industrielle Schlumberger. Certaines extensions sont en zone Natura 2000.

L'Autorité environnementale recommande d'éviter d'étendre l'urbanisation sur la zone Natura 2000 et de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions réglementaires et de la compatibilité des friches avec leur destination future, en particulier l'habitat.

- pour avis, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ars-sur-Moselle (57)

Commune de Metz Métropole, Ars sur Moselle a engagé la révision de son POS valant PLU dans un objectif de développement démographique et urbain. Elle s'écarte des orientations du SCoTAM quant à ses objectifs chiffrés et aux mesures qui y contribuent, qui mériteraient donc d'être justifiés.

En dehors du secteur de Fort Driant en cours d'aménagement, la commune d'Ars sur Moselle a prévu d'artificialiser ou de renouveler par changement d'affectation 12 sites dont 6 à dominante habitat, 4 à vocation d'activités économiques et 2 à destination « cadre de vie et environnement ».

Ces projets sont situés, pour l'essentiel, dans des zones soumises à aléas (inondations, mouvement de terrain, pollution des sols...) ou à forte sensibilité environnementale. L'impact de cette urbanisation, l'exposition de la population aux risques comme la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » devront être étudiées. Ces travaux devront conduire à compléter les prescriptions dans le règlement des secteurs concernés (inconstructibilité ou conditions de construction), en particulier les zones du docteur Schweitzer, de la Mècherie et de la Saussaie d'Ars, voire à revisiter le choix de certains.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

Depuis son installation mi 2016, 49 avis et 138 décisions ont été publiés.

Contact presse :

Alby Schmitt : 03 87 20 46 57 alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Maud de Crépy : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr